

VILLE D'AUBY - DEPARTEMENT DU NORD Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents: Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA Absents ayant donné procuration: Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

14 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que considérant la réglementation en matière de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie ;

Considérant la possibilité de la commune d'AUBY d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant que les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique ;

Considérant la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics et la réalisation d'économies d'échelle. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

Considérant que l'UGAP organise une commande groupée d'électricité, pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun ;

Il est demandé au conseil municipal :

<u>Article 1er</u>: d'émettre un avis sur l'adhésion de la commune d'Auby au groupement de commande concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

<u>Article 2</u>: d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'adhésion de la commune d'Auby au groupement de commande concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de Séance

Mathilde DESMONS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 7 JUIN 2023

Pour copie conforme,

Le Matre

Christophe CHARLES